

FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2015-2016

(À retourner avant le 10 juillet 2015)

_____ (réservé à l'administration)

- ◆ **Via Internet** : inscription à effectuer sur transports.manche.fr, avec possibilité de paiement en ligne.
- ◆ **Par courrier** : fiche à compléter (en lettres majuscules) par le représentant légal de l'élève et à retourner signée, avec le paiement à l'adresse suivante : MANÉO - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE - 50050 SAINT-LÔ CEDEX

► **Nouveauté** : n'envoyez plus de photo par courrier, vous la collerez sur la carte à réception de celle-ci.

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance :/...../..... Sexe : F M

Nom, prénom du représentant légal de l'élève :

1 Adresse du représentant légal :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : fixe mobile courriel :

► Pour recevoir des informations en cas d'intempéries ou perturbations du réseau, un numéro de mobile est nécessaire.
Les avis de perturbations du réseau de transport sont disponibles sur transports.manche.fr ou manche.mobi, le portail de la Manche sur téléphone mobile

Adresse d'habitation (à remplir uniquement si différente de celle ci-dessus) :

Nom, prénom :

2 Adresse :

Code postal : Commune :

Type de NéoPass souhaité : Études Demi-pensionnaire Études Interne Gratuit (selon accord de l'AO2)

Voir la notice explicative au verso

Établissement scolaire fréquenté : public privé

3 Commune de l'établissement :

Classe fréquentée à la rentrée 2015 (ex : grande section, CE2, CLIS, 6^e, ULIS, SEGPA, terminale...) :

Option ou dérogation justifiant un établissement hors secteur : ► joindre justificatif (sauf si déjà joint)

Qualité de l'élève : externe demi-pensionnaire interne

4 Point de montée : Commune :

► Pour les nouveaux inscrits : informations sur le site transports.manche.fr ou auprès de l'autorité organisatrice locale compétente (communauté de communes, commune, RPI, syndicat...)

5 J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et ma signature vaut pour acceptation de la charte et du règlement intérieur des transports* Date : Signature :

* Disponibles sur transports.manche.fr ou dans votre communauté de communes

6 Uniquement 2 modes de paiement par courrier : chèque mandat cash ► À l'ordre de la régie des transports noter au dos du chèque ou mandat : nom, prénom, date de naissance de l'élève
► Paiement de la totalité en 1 fois et encaissement immédiat

Si vous choisissez l'inscription via Internet, voici les modes de paiement en ligne sur transports.manche.fr :

- **Paiement immédiat** :
 - Carte bancaire en 1 fois
 - Chèque
 - Mandat cash
- **Paiement différé** :
 - Carte bancaire en 3 fois (7 septembre, 5 octobre et 5 novembre 2015)
 - Vérifier que la date de validité de la carte soit postérieure au 11/2015.

Notice explicative

**Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie sera renvoyée à la famille.
Faites votre demande de titre de transport sur transports.manche.fr !**

Fiche d'inscription

Renseignez impérativement les cadres ①, ②, ③, ④ et ⑥.

Indiquez vos n° de téléphone mobile et courriel : nous pourrions vous informer en cas d'intempérie.

Apposez votre signature dans le cadre ⑤, après avoir pris connaissance de la charte* et du règlement intérieur des transports.

En cas de garde alternée, complétez deux fiches d'inscription (envoyez un seul paiement).

Règles de subventions

Tous les enfants scolarisés du primaire à la terminale, ainsi que les jeunes de moins de 18 ans en formation initiale (hors communauté urbaine de Cherbourg, Granville et certaines communes de Saint-Lô agglomération) ont accès au transport scolaire.

Les usagers scolaires doivent respecter la charte des transports*. Pour ceux ne respectant pas la charte des transports*, remplissez la fiche ABONNEMENT TEMPO (téléchargement sur transports.manche.fr)

Participation familiale 2015-2016

Tarifs NéoPass assujettis à la TVA à 10 %	NéoPass Études Demi-pensionnaire	NéoPass Études Interne	NéoPass Gratuit
		Accès aux transports scolaires 1 A/R par jour sur le service d'affectation ♦ Élèves respectant la carte scolaire inscrits en demi-pension dans les établissements scolaires	Accès aux transports scolaires 1 Aller le lundi matin et 1 Retour le vendredi soir uniquement, sur le service d'affectation. ♦ Élèves respectant la carte scolaire inscrits en internat dans les établissements scolaires
1 ^{er} enfant	78 € TTC dont TVA à 10 % : 7,09 €	52 € TTC dont TVA à 10 % : 4,73 €	Gratuit
2 ^e enfant	58 € TTC dont TVA à 10 % : 5,27 €	32 € TTC dont TVA à 10 % : 2,91 €	
Enfant supplémentaire	38 € TTC dont TVA à 10 % : 3,45 €	12 € TTC dont TVA à 10 % : 1,09 €	
Duplicatas	gratuit pour le premier, à partir du second : 6 € (dont TVA à 10 % : 0,55 €)		

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 10 juillet 2015 (30 juillet 2015 pour les inscriptions et paiement en ligne sur transports.manche.fr)

Inscriptions hors délai	NéoPass Études Demi-pensionnaire	NéoPass Études Interne	NéoPass Gratuit
	155 € dont TVA à 10 % : 14,09 €	103 € TTC dont TVA à 10 % : 9,36 €	Gratuit

✎ Pour toutes demandes postées après le 10 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) le tarif majoré sera appliqué sauf dans les cas suivants :

dérogation	justificatif à produire
♦ affectation dans l'établissement après le 10 juillet 2015 :	notification d'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de l'établissement
♦ déménagement après le 10 juillet 2015 :	justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
♦ changement de situation familiale ou professionnelle après le 10 juillet 2015 :	déclaration sur l'honneur

Vous avez la possibilité de régler :

♦ Paiement immédiat :

✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie des transports (encaissement immédiat),

✓ par mandat cash libellé à l'ordre de la Régie des transports,

✓ en espèces ou par carte bancaire en vous rendant à la Maison du Département, 98 route de Candol à Saint-Lô (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h),

♦ Paiement différé (uniquement en ligne sur transports.manche.fr avant le 30 juillet 2015) :

✓ carte bancaire en 3 fois (7 septembre, 5 octobre et 5 novembre 2015)

(vérifier que la date de validité de la carte soit postérieure au 11-2015)

Pour plusieurs enfants, envoyez les fiches dans une même enveloppe et faites un règlement global.

Dans le cas où le coût du titre NéoPass est pris en charge par un organisme social, veuillez joindre son attestation à votre demande.

Pour toutes demandes de remboursement de NéoPass, envoyez-nous un courrier avec un RIB et le NéoPass non utilisé avant le 30 septembre 2015.

Après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du NéoPass, consultez transports.manche.fr.

Inscription en cours d'année scolaire.

Pour toute nouvelle demande de septembre à juin, le délai d'instruction est de 8 jours auquel il convient d'ajouter les délais d'acheminement de la Poste.

Dérogations

Écoles élémentaires et maternelles du secteur public

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune "accueillant" l'élève, de la commune "perdant" l'élève et, le cas échéant, de la commune d'origine.

Collèges et lycées du secteur public et privé.

Élèves des établissements publics : veuillez joindre la dérogation accordée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ou par le diocèse de la Manche.

Le fait de disposer d'une dérogation, n'implique pas nécessairement de la présence d'un transport scolaire adapté.

Il n'existe pas de dérogation pour les élèves des établissements primaires privés. Pour plus d'informations, consultez la charte des transports sur transports.manche.fr.